

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023-029-AGDP

Objet : Raccordement électrique du superchargeur pour véhicules électriques de Damazan

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Nous, Jean-Marc CAUSSE, Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article « L 5211-10 »,

VU, la Délibération du Comité Syndical en date du 27 juillet 2020, déposée en Préfecture le 29 juillet 2020, donnant certaines délégations au Président,

VU, l'article 1^{er}, 4^{ème} alinéa de cette Délibération, relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables jusqu'à 39 999 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU, l'article « R.2122-8 » du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de raccorder le superchargeur pour véhicules électriques de Damazan au réseau électrique,

VU, le devis présenté par Enedis,

DÉCIDONS

ARTICLE 1 :

En application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, il est décidé de passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables, portant sur le raccordement du superchargeur pour véhicules électriques de Damazan, avec ENEDIS, Direction Régionale Aquitaine Nord - sise 11 rue Francis Carco - 47924 AGEN CEDEX 9.

ARTICLE 2 :

Le montant total de cette prestation s'élève à 1 419,90€ HT.

ARTICLE 3 :

Cette dépense est prévue au budget 2023.

A AGEN, le 13 février 2023

LE PRÉSIDENT,


LE SERVICE PUBLIC DES ÉNERGIES EN LOT-ET-GARONNE
territoire
d'énergie
LOT-ET-GARONNE
Jean-Marc CAUSSE